

6 juin 2006

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

CAST
(Eurolist)

1. Par courrier du 2 juin 2006, reçu le jour même, la société TempoVest Fund II Lp¹ (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 mai 2006, par suite d'une conversion d'obligations émises par la société CAST², les seuils de 5%, 10% du capital et des droits de vote et de 15% du capital de la société CAST et détenir pour le compte desdits clients, 2 000 935 actions CAST représentant autant de droits de vote, soit 17,70% du capital et 14,15% des droits de vote de cette société³
2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Au titre de l'article L. 233-7 VII du code de commerce, TempoVest Fund II Lp déclare :
 - ne pas avoir l'intention de poursuivre ses achats ;
 - ne pas avoir l'intention d'acquérir le contrôle de la société CAST ;
 - TempoVest Fund II Lp déclare avoir été nommé administrateur de la société CAST. En outre, TempoVest Fund II Lp déclare avoir le droit de demander la nomination d'un membre du conseil d'administration indépendant en coopération avec l'équipe de direction et que TempoVest Fund II Lp a l'intention de demander la nomination dudit administrateur. »

¹ TempoVest Fund II Lp est une *limited partnership* de l'Etat du Delaware, ayant pour société de gestion NT General Partner Guernsey Ltd.

² Cf. prospectus ayant reçu le visa n°02-390 de l'AMF en date du 16 avril 2002.

³ Sur la base d'un capital composé de 11 307 730 actions représentant 14 138 369 droits de vote.